

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TPSH

Société Anonyme au capital de 367 863,67 €
Siège social : 4, rue Jean Mermoz - 91080 Courcouronnes
380 004 044 R.C.S. ÉVRY
info@tpsh.fr

Avis de réunion valant convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 15 février 2018 à 10 heures 30, au siège Social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour :

- Procédure d'alerte déclenchée par Madame le Commissaire aux comptes ;
- Délibération sur les faits relevés par Madame le Commissaire aux comptes et explications du Conseil d'administration.

Projets de Résolutions

Première résolution - L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration du respect des dispositions légales en matière de procédure d'alerte et visées aux articles L234-1 alinéa 3 et R234-3 du Code de commerce.

Deuxième résolution - L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes visé à l'article L234-1 du Code de commerce, lui donne acte de la présentation dudit rapport et de l'exécution de sa mission.

Troisième résolution - L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, approuve ledit rapport, les réponses apportées par le président du conseil d'administration et par le conseil d'administration lors des différentes phases de la procédure, et approuve en tant que de besoin les actions diligentes et les perspectives de redressement proposées.

Participation à l'Assemblée, formalités préalables :

Les actionnaires ont le droit, soit d'assister personnellement à l'assemblée générale, soit donner pouvoir dans les conditions prévues par la réglementation, des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social, soit voter par correspondance.

Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social le formulaire de vote par correspondance et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre simple ou par courrier électronique. Elle doit parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale. Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les actionnaires nominatifs sont admis dès lors que leurs actions sont inscrites à leur nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Ils recevront un courrier de convocation. Les actionnaires au porteur devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Chaque participant doit pouvoir justifier de son identité.

Les actionnaires souhaitant poser des questions écrites, devront les envoyer, au siège social par lettre recommandée avec AR, adressée au Président du conseil d'administration ou à l'adresse info@tpsh.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Les actionnaires remplissant les conditions de l'article R225-71 du Code de commerce requérant l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour devront les envoyer, au siège social par lettre recommandée avec AR, adressée au Président du conseil d'administration ou à l'adresse info@tpsh.fr, au plus tard le 25^{ème} jour précédant la date de l'assemblée générale.

Pour être prises en compte ces demandes d'inscriptions ou de questions devront être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société CM-CIC Securities 6, avenue de Provence - 75441 Paris Cedex 9 soit dans les comptes de titres au porteur.

Les documents nécessaires à l'information des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale sont mis à disposition au siège social.

Le Conseil d'Administration